

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS SUBVENTION SPECIFIQUE
DU 16 MAI 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (G.E.O.E.B.)

sise HOTEL DES PME
3, avenue José NOBRE
ZI ECOPOLIS MARTIGUES SUD
13500 MARTIGUES

Siret : 501 054 712 00010

représentée par Sa Présidente, Madame Marie WATTEZ

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence par délibération en date du 22 février 2024 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien l'ensemble des actions de son projet au cours de l'année 2024. L'association a pu exposer les raisons qui l'ont empêché de finaliser son projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale notifiée en date du 16 mai 2024 en actant d'une durée tenant compte du report de la finalisation du projet d'animation économique sur la mobilité durable qui n'a pu être réalisé dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n°2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et 1^{er} semestre 2025, et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

ARTICLE 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le